

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Poitiers	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : Région NA
Avis n° 2025-30	
Date d'examen : 12/06/2025	Objet : Manifestations sportives au sein de la RNR de la Renaudie (16)

Contexte

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Poitiers, a examiné la demande de la région pour l'organisation de manifestations sportives au sein de la RNR de la Renaudie, en Charente. Déjà sollicité en 2022 sur ce sujet, le CSRPN avait donné un avis favorable sous conditions pour 3 ans (avis n°2022-16). Cet avis arrive à échéance en 2025, la région sollicite ainsi un nouvel avis du CSRPN pour l'organisation de manifestations sportives de plus de 150 participants au sein de la RNR de la Renaudie.

Décision du CSRPN :

Le bilan est positif pour les trois années précédentes, pas d'impact constaté et une sensibilisation des clubs sportifs appréciée et voulue par ces derniers. Si les règles et les parcours mis en place sont à nouveau respectés et mis en œuvre, le CSRPN ne voit pas de problème pour reconduire ces manifestations sportives pour les trois années à venir.

Pour cette demande 2025, les règles mises en place ces dernières années sont à reconduire, agrémentées des précisions ci-dessous, pour les trois prochaines années :

- Mise en place d'un fléchage non permanent sur piquets de bois, à l'aide de matériaux type rubalise réutilisable ou végétale biodégradable ;
- Passages sur ponts de pierre existants au-dessus de la Renaudie et passages sur sentier existants ;
- Obtention du label « développement durable, le sport s'engage », charte éco-responsable ;
- Présence impérative du CEN aux passages sensibles. Le CSRPN attire l'attention du CEN sur ce point et souhaite que le CEN l'intègre dans son plan de charge salarial, ou en demandant l'appui de ses adhérents ;
- Réalisation par le CEN d'une visite de contrôle / constat une fois l'évènement réalisé ;
- Diffusion de documents de communication intégrant les enjeux et les bonnes pratiques ;
- Pas de public ni de ravitaillement dans la RNR ;
- Rester sur les sentiers empierrés principaux (anciennes voies ferrées) ;
- Un calendrier de réalisation de ces évènements calé exclusivement sur la période de septembre à décembre au maximum ;
- Non recours à tout type de véhicule à moteur, tant de la part des organisateurs que des spectateurs ou autres personnes.

Le CSRPN N-A, réuni en CST-Poitiers, formule un avis favorable pour trois ans, à la conduite des différentes manifestations sportives prévues sur le périmètre de la RNR de la Renaudie, sous condition de respecter les règles énoncées ci-dessus.

Le Président du CSRPN N-A
Christian ARTHUR, le 12/06/2025

